



Conseil Economique et Social

Distr.
GENERALE

E/ECE/1303
28 avril 1994

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L' EUROPE

PLAN D'ACTION CEE/ONU POUR L'APPLICATION DU PROGRAMME ACTION 21

CONTRIBUTION DE LA CEE/ONU AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION
DU DEVELOPPEMENT DURABLE, MAI 1994

Etablie par le secrétariat *

INTRODUCTION

1. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) a marqué une étape importante dans le développement de la coopération internationale. Le fait de reconnaître au plus haut niveau politique que, loin d'être incompatibles, l'environnement et le développement représentaient en fait deux aspects d'une même question, ouvre de nouvelles perspectives en ce qui concerne les politiques de l'environnement et du développement.

2. En 1989, la Commission économique pour l'Europe a fait, officiellement, du développement durable l'un des principes directeurs de toutes ses activités dans ce domaine, ajoutant ainsi une nouvelle dimension à son programme de travail extrêmement vaste. La Commission a également mis sur pied, en 1990, un organe intergouvernemental intersectoriel pour définir une démarche intégrée à l'égard des problèmes environnementaux et des problèmes économiques et promouvoir, dans ce but, le renforcement des capacités au niveau sous-régional.

* En application de la décision F (48) de la Commission. Les Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement et de l'eau ont donné leur assentiment général au présent plan d'action le 12 janvier 1994.

3. La structure intersectorielle de la CEE/ONU dont le champ d'activité englobe des domaines aussi variés que les transports, le commerce, l'énergie, l'industrie et les techniques, les établissements humains, l'agriculture et le bois, offre aux gouvernements des pays membres un mécanisme efficace pour relever les défis liés aux problèmes d'environnement et de développement et applique les principes universels en les adaptant en fonction des spécificités régionales.

4. Les instruments multilatéraux juridiquement contraignants, relatifs à la pollution atmosphérique, à la gestion de l'eau, à l'évaluation de l'impact sur l'environnement et aux accidents industriels qui ont été négociés sous l'égide de la CEE/ONU s'inscrivent dans un cadre juridique régional de plus en plus étoffé, qui vise à faciliter le développement durable. L'évaluation de l'impact sur l'environnement, notamment, est un bon moyen de prendre en compte les facteurs environnementaux dans le processus de prise de décision économique.

5. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) a ouvert la voie à de nouvelles initiatives en faveur du développement durable au sein de la CEE/ONU. Grâce aux résultats de la CNUED, notamment au programme Action 21, à la Déclaration de Rio et à la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, la Commission est désormais mieux à même de structurer et de canaliser ses efforts au niveau régional en agissant dans un cadre commun approuvé par les gouvernements de tous les pays membres de la CEE/ONU et l'ensemble de la communauté internationale.

6. Tout aussi important est l'élan imprimé par les gouvernements de l'ensemble des pays membres de la CEE/ONU, lors de la Conférence de 1993 "Un environnement pour l'Europe" (Lucerne, Suisse). Dans leur Déclaration, les ministres ont insisté sur le fait qu'ils étaient désireux de coopérer pour promouvoir un développement durable et ils ont chargé la CEE/ONU, avec le concours du Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires gouvernementaux récemment créé, d'assumer les fonctions de centre de coordination pour la poursuite du processus "Un environnement pour l'Europe", et notamment de préparer la prochaine Conférence ministérielle qui devrait, sous toutes réserves, se tenir à Sofia (Bulgarie) en 1995.

7. Dans une Europe qui vient de subir de profondes mutations, la CEE/ONU apporte une assistance aux pays en train de passer d'une économie planifiée à une économie de marché, jouant à cet égard un rôle de plus en plus important et s'efforçant tout particulièrement d'aider ces pays à se doter des moyens nécessaires pour instaurer un développement durable ou à renforcer les capacités dont ils disposent à cet effet et à évaluer dans quelle mesure ils ont réussi à atteindre les objectifs définis dans le cadre de leur politique nationale de protection de l'environnement et à s'acquitter des engagements qu'ils ont pris à l'échelon international dans ce domaine. Si elle dispose des ressources budgétaires nécessaires, la CEE/ONU mettra sur pied un programme d'assistance prévoyant, notamment, la prestation de services consultatifs, l'octroi d'une coopération technique et des activités de formation pour aider les ressources humaines et les capacités institutionnelles des pays de la région de la CEE/ONU, les pays en transition, en particulier, à instaurer un développement durable.

8. Depuis 1990, le nombre des pays membres de la CEE/ONU n'a cessé d'augmenter, passant de 34 à 54 ^{1/}. Parallèlement, en Europe occidentale, le processus d'intégration s'est poursuivi dans le cadre de la Communauté européenne. Le nouveau Programme communautaire de politique et d'action pour l'environnement et le développement durable, approche globale et stratégique du développement durable au niveau sous-régional, sera une contribution importante de la Communauté européenne et de ses Etats membres au suivi du programme Action 21.

9. Le présent rapport, qui doit être soumis à la Commission du développement durable de l'Organisation des Nations Unies, à sa deuxième session, en mai 1994, a été établi en application de la décision F (48) de la Commission

et conformément à la résolution de l'Assemblée générale 47/191 du 22 décembre 1992 concernant les arrangements institutionnels pour le suivi de la CNUED, dans laquelle l'Assemblée générale a prié "les Commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies d'examiner les dispositions pertinentes du chapitre 38 du programme Action 21 à leurs prochaines sessions et de présenter des rapports sur leurs plans spécifiques d'application d'Action 21".

10. A propos de chacune des grandes questions régionales envisagées dans le programme Action 21, le présent document rend compte des principales activités entreprises sous l'égide de la CEE/ONU ainsi que des mesures prévues ou proposées pour stimuler le développement durable au niveau régional. Ces grandes questions sont les suivantes : modification des modes de production et de consommation; intégration des éléments relatifs à l'environnement et des éléments relatifs au développement dans le processus décisionnel; protection de l'atmosphère; gestion des ressources en eau; exploitation durable des forêts; développement agricole et rural durable; gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques; échange de techniques écologiquement rationnelles; renforcement du rôle des principaux groupes et sensibilisation du public; instruments et mécanismes juridiques internationaux et information pour la prise de décisions.

MODIFICATION DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION

11. Pour parvenir à instaurer un développement durable, il est nécessaire de modifier sensiblement les modes de production et de consommation, notamment dans les pays fortement industrialisés de la région de la CEE/ONU, afin d'utiliser au mieux les ressources et de réduire le plus possible les déchets. Dans bien des cas, cela suppose une réorientation des modes de production et de consommation qui se sont développés dans les sociétés industrielles et que reprennent, à leur tour, une grande partie du reste du monde et notamment les pays en transition en train de remodeler leur économie.

12. Dès 1979, conjointement avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), un séminaire a été organisé sur les différents modes de développement et styles de vie. Ce séminaire qui a débouché sur l'adoption de recommandations aux gouvernements des pays de la CEE/ONU concernant les problèmes à surmonter et les possibilités qui s'offraient pour faire en sorte que le développement socio-économique et l'amélioration de la qualité de l'environnement soient durablement compatibles, visait à étudier dans quelle mesure les solutions pouvaient passer par une modification des modes de développement et des styles de vie existants.

13. La Déclaration sur les techniques peu polluantes ou sans déchets et la réutilisation et le recyclage des déchets a été adoptée en 1979 au niveau ministériel. Il s'agit d'un instrument très efficace pour promouvoir des politiques et des stratégies visant à rendre les modes de production et de consommation plus écologiquement rationnels et à réduire au minimum la production de déchets dangereux. La Déclaration tient pleinement compte de toutes les phases du cycle de vie des produits, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à l'élimination, en passant par la fabrication, la consommation, le recyclage et le retraitement. Cette approche a conduit à

la notion de gestion "de bout en bout" des substances chimiques, des résidus et des déchets. La CEE/ONU a été à l'avant-garde dans ce domaine, ce qui mérite d'être souligné.

14. En application de la Déclaration de 1979, on a entrepris des études sur les échanges internationaux de déchets et la gestion intégrée des déchets, en mettant l'accent sur la nécessité de réduire au minimum la production de déchets à la source. Afin d'aider les pays membres à élaborer et à appliquer des politiques de réduction, de remplacement, de récupération, de recyclage et de réutilisation des produits, résidus et déchets industriels ("politiques des cinq R"), une série de recommandations adressées aux gouvernements des pays de la CEE/ONU a été adoptée. Une série de recommandations similaires avait été adoptée en vue de promouvoir des politiques et des instruments de gestion propres à permettre d'intégrer les concepts de techniques peu polluantes et de produits écologiquement rationnels.

15. Dans les secteurs industriel et énergétique on a effectué toute une série d'études portant sur des sujets tels que l'utilisation des déchets par l'industrie chimique, l'influence des mesures de protection de l'environnement sur l'évolution de la production et de la consommation de pesticides, les techniques de production de composés organiques peu polluantes ou sans déchets, le recyclage des pneus usagés et des déchets de caoutchouc; l'élimination et l'utilisation des déchets résultant de la production d'acide phosphorique et de dioxyde de titane; l'utilisation rationnelle de l'eau et son traitement dans l'industrie chimique; le remplacement des tripolyphosphates dans les détergents; la gestion des déchets de plastique; les matières premières et la protection de l'environnement et la lutte contre la pollution dans l'industrie sidérurgique; la récupération et l'utilisation économique des sous-produits de l'industrie sidérurgique; les techniques peu polluantes dans les industries mécaniques et électriques; la production de matériel pour prévenir la pollution de l'eau et utiliser plus efficacement l'énergie dans les industries mécaniques et électriques; le stockage des déchets de l'extraction à ciel ouvert, les techniques peu polluantes pour la préparation du charbon, la fabrication de briquettes, la gazéification, la liquéfaction et la combustion et l'utilisation des sous-produits de l'extraction et de la préparation du charbon; la production de gaz à partir de la biomasse, des sous-produits du charbon, des déchets urbains solides, des déchets industriels et des ordures ménagères; le traitement, le recyclage et l'élimination des déchets des centrales thermiques ainsi que les effets préjudiciables des dépôts de charbon sur de vastes étendues de terre et sur les ressources en eau.

16. En 1988, la CEE/ONU a adopté la Stratégie régionale pour la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, affirmant que la protection de l'environnement et la gestion rationnelle des ressources naturelles faisaient partie intégrante du développement économique et social. L'application de la Stratégie régionale devait permettre d'aboutir à une situation dans laquelle l'activité économique et le développement social pourraient se poursuivre dans un environnement d'où auraient été en grande partie éliminés les effets préjudiciables de la pollution, les dangers que les substances chimiques et les déchets présentent pour la santé, le gaspillage des richesses et des chances liées à la présence d'une base de ressources naturelles importante et stable et les différends dus à des problèmes environnementaux transfrontières.

17. Mesures pratiques :

a) Elaborer des principes directeurs pour l'établissement de profils environnementaux de produits afin que la communication d'informations sur le caractère écologiquement rationnel des produits ainsi que sur leur utilisation durable et leur élimination puisse se faire de façon coordonnée et systématique, et promouvoir l'écoétiquetage;

b) Promouvoir des modes de consommation durables;

c) Analyser les techniques de pointe utilisées aux fins de la gestion des déchets dans les installations collectives de traitement des déchets des parcs industriels, y compris les moyens de prévenir et de réduire au minimum la production de déchets, en particulier de déchets dangereux, et formuler des recommandations concernant la politique à suivre dans ce domaine;

d) Elaborer des recommandations concernant la politique à suivre en vue d'une remise en culture viable des terres et du rétablissement de l'équilibre écologique dans les zones d'extraction à ciel ouvert;

e) Accorder une attention particulière à la question du recyclage de la ferraille et mettre en évidence l'importance que présente ce type de déchet et son influence sur l'évolution de la sidérurgie, surtout du point de vue de la qualité des produits;

f) Elaborer des recommandations au sujet des techniques peu polluantes et sans déchets utilisables pour la fabrication et la transformation de l'acier et pour le traitement et la gestion des déchets correspondants ainsi que dans les industries mécaniques à l'intention, notamment, des pays en transition;

g) Analyser les conséquences pour le secteur forestier du développement du recyclage du bois et de la réduction des déchets et élaborer des recommandations au sujet de la politique à suivre à cet égard;

(h) Elaborer des principes directeurs pour la planification et la gestion d'établissements humains compatibles avec un développement durable.

INTEGRATION DES ELEMENTS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT ET DES ELEMENTS RELATIFS AU DEVELOPPEMENT DANS LE PROCESSUS DECISIONNEL

18. Dans beaucoup de pays de la CEE/ONU, on a tendance à dissocier, aux fins de la prise de décisions, les aspects relatifs à l'environnement de ceux concernant le développement économique. Cette dissociation a des répercussions non seulement sur le processus décisionnel proprement dit mais aussi sur le comportement de tous les groupes, y compris les pouvoirs publics, l'industrie, les milieux commerciaux et les particuliers. La réorganisation du processus décisionnel devrait intervenir en particulier par la modification du cadre juridique et administratif national.

19. En 1990, le Gouvernement norvégien a organisé à Bergen, en collaboration avec la CEE/ONU, une conférence régionale dans le triple but d'examiner ce qui avait été fait pour donner suite à différents aspects du rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement, de définir des projets en vue de l'adoption de nouvelles mesures intéressant la région de la CEE/ONU et de permettre à cette dernière d'apporter une contribution importante à la CNUED. Dans la Déclaration ministérielle adoptée à l'occasion de la Conférence ont été énoncées toute une série de mesures et de recommandations concernant le défi collectif que les pays membres de la CEE/ONU devaient relever et les quatre thèmes de la Conférence : sensibilisation et participation accrues du public; activité industrielle durable, utilisation durable de l'énergie, et aspects économiques du développement durable.

20. Suite à la Conférence de Bergen, la CEE/ONU a constitué, en 1990, un Groupe de travail intergouvernemental sur l'environnement et l'économie, qui relève à la fois des Conseillers des gouvernements des pays de la CEE pour les problèmes de l'environnement et de l'eau et des Conseillers économiques.

Le Groupe de travail commun analyse les incidences macro-économiques des politiques de l'environnement, le coût et le financement de ces politiques compte tenu des autres domaines d'activité prioritaires, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en transition vers l'économie de marché, et les incidences sur l'environnement des réformes structurelles en cours dans ces pays et s'emploie, en collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), à promouvoir la coopération régionale aux fins de l'utilisation des mécanismes du marché et des instruments économiques ainsi que d'autres outils de gestion pertinents et des instruments juridiques et réglementaires.

21. La Convention de 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière est un instrument international juridiquement contraignant efficace pour prévenir, réduire ou combattre, dès le début de la planification, l'impact préjudiciable que les activités envisagées sont susceptibles d'avoir sur l'environnement transfrontière, pour intégrer les considérations environnementales et les considérations relatives à la politique sectorielle dans les processus décisionnels au niveau international et pour promouvoir l'application des principes de prévention et de précaution ainsi que le développement durable. Cette convention codifie l'obligation générale des Etats de s'informer de tous les grands projets à l'étude susceptibles d'avoir un impact préjudiciable important sur l'environnement au-delà des frontières - depuis les projets de construction de centrales nucléaires jusqu'aux projets de construction de raffineries de pétrole, de ports, de complexes chimiques, d'aciéries ou de grands axes routiers - et de se consulter à leur sujet.

22. Dans le cadre d'un projet commun, la CEE/ONU et le PNUE ont fourni une assistance aux pays en transition pour leur permettre d'intégrer des considérations environnementales dans la planification de la réforme économique et dans le processus décisionnel correspondant.

23. L'impact des politiques de l'environnement sur la concurrence internationale et l'influence des politiques commerciales sur les mesures environnementales ont été analysées dans le cadre d'une étude sur le commerce et l'environnement. Dans cette étude réalisée en 1992 des suggestions ont également été faites concernant les questions à examiner plus avant.

24. Mesures pratiques :

a) Faire le point périodiquement de la situation ainsi que des problèmes et des obstacles rencontrés par les pays en transition dans le domaine de l'environnement et de l'économie en vue d'élaborer des principes directeurs à l'intention de ces pays;

b) Chercher comment réunir des fonds suffisants pour financer la politique de l'environnement, étudier s'il est possible et opportun de créer des fonds particuliers pour l'environnement et/ou des écobanques au niveau national et examiner les possibilités de financement au niveau international avec, par exemple, la conversion de dettes en investissements écologiques, la mise en place de nouveaux mécanismes de collecte de fonds et le versement de contributions volontaires par des canaux privés;

c) Etudier les liens entre la fixation d'objectifs dans le cadre de la politique de l'environnement, notamment l'établissement de normes de qualité de l'environnement, et l'utilisation d'instruments économiques dans les pays en transition, déterminer comment procéder pour instituer des redevances antipollution dans des secteurs particuliers et échanger de façon systématique des informations sur le montant des redevances

imposées dans les pays membres de la CEE/ONU pour faire face aux problèmes de pollution dans divers secteurs et sur les difficultés rencontrées à cet égard;

d) Faire en sorte que les futures Parties à la Convention de 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) dans un contexte transfrontière, notamment les pays en transition, soient mieux à même de s'acquitter des obligations découlant de cette convention, en organisant une série d'ateliers sur les principales questions relatives à l'EIE et en mettant sur pied un centre méthodologique de compétences techniques dans le domaine de l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière;

e) Etudier les interactions entre les politiques de l'environnement et les questions commerciales et les possibilités qui s'offrent de promouvoir un développement durable grâce à la libéralisation des échanges (systèmes commerciaux ouverts, non discriminatoires et équitables), de développer le commerce dans l'intérêt de tous les pays de la CEE/ONU, en tenant compte des considérations environnementales, et d'oeuvrer pour parvenir à un consensus sur les questions qui touchent à la fois à la protection de l'environnement et au commerce;

f) Promouvoir, à propos des questions environnementales liées au commerce, les investissements étrangers directs dans les techniques et les équipements écologiquement rationnels et le commerce de ces techniques et équipements dans les pays en transition et analyser les incidences des conventions, déclarations et recommandations relatives à l'environnement sur les échanges intrarégionaux;

g) Etendre progressivement aux pays de la CEE/ONU qui ne sont pas membres de l'OCDE le programme d'examen des résultats des politiques nationales de protection de l'environnement élaboré par l'OCDE, afin de promouvoir l'intégration des politiques environnementales et sectorielles, l'amélioration de l'état de l'environnement et le renforcement des capacités nationales de gestion de l'environnement et d'évaluation des politiques correspondantes.

PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

25. Sur l'ensemble des émissions mondiales, la part imputable aux pays de la CEE/ONU est de 70 % pour le dioxyde de soufre, de 60 % pour les oxydes d'azote et de plus de 80 % pour l'ensemble des chlorofluorocarbones, d'où la lourde responsabilité qui incombe à ces pays en matière de protection de l'atmosphère.

26. La Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance est le premier instrument international juridiquement contraignant qui traite des problèmes de pollution atmosphérique au niveau de toute une région. Il a été ratifié par 36 pays et par la Communauté européenne et est entré en vigueur en mars 1983.

27. Le Protocole de 1985 relatif à la réduction des émissions de soufre ou de leurs flux transfrontières d'au moins 30 % a été ratifié par 21 Parties à la Convention. Cet accord international juridiquement contraignant en vertu duquel les Parties devaient réduire les émissions de soufre ou leurs flux transfrontières d'au moins 30 % aussitôt que possible (et, en tout état de cause, avant 1993) en prenant les niveaux de 1980 comme base de calcul des réductions, s'est déjà traduit par une diminution des émissions totales de soufre. Considérées globalement, les 21 Parties au Protocole ont atteint l'objectif fixé (réduction de 30 % des émissions) en 1990.

Dans l'ensemble de l'Europe, c'est-à-dire si l'on tient compte également des pays qui ne sont pas Parties au Protocole, les émissions représentent au total à peine plus de 70 % du niveau de 1980, ce qui signifie que l'objectif de réduction de 30 % est presque atteint. Neuf Parties ont réduit leurs émissions de soufre de 50 % ou plus.

28. Le Protocole de 1988 relatif à la lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou leurs flux transfrontières que 22 Parties à la Convention ont ratifié prévoyait que les Parties devaient, dans un premier temps, "geler" les émissions d'oxydes d'azote ou leurs flux transfrontières. En Europe, en 1990, les émissions totales de NO_x étaient stabilisées au niveau de 1987. Parmi les Parties qui n'avaient pas réussi à stabiliser leurs émissions, quatre seulement les avaient accrues de plus de 10 % par rapport au niveau de 1987.

29. Le Protocole de 1991 relatif à la lutte contre les émissions des composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières qui a été signé par 23 Parties et ratifié, à ce jour, par deux Parties est censé, tout comme le Protocole sur le NO_x, jouer un rôle crucial pour la réduction de la formation des oxydants photochimiques.

30. Mis sur pied en 1977, le Programme de coopération pour la surveillance continue et l'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP) est financé en vertu du Protocole de 1984 à la Convention, qui compte 35 Parties. Ce programme comporte essentiellement trois volets : rassemblement de données sur les émissions; mesures de la qualité de l'air et des précipitations et modélisation de la dispersion dans l'atmosphère, au moyen de données relatives aux émissions, de données météorologiques et de fonctions décrivant les processus de transformation et d'élimination dans l'atmosphère. Des données sur les émissions nationales annuelles de dioxyde de soufre, d'oxydes d'azote, d'ammoniac, de composés organiques volatils et de quelques autres polluants sont rassemblées et publiées régulièrement. Les activités de surveillance prévues dans le cadre de l'EMEP sont menées par plus d'une centaine de stations de mesure nationales réparties dans 33 pays. Ces stations sont exploitées par les pays participants et trois centres internationaux de l'EMEP coordonnent l'ensemble de leurs travaux. Les modèles employés indiquent comment se répartissent, d'après les calculs, les concentrations et les dépôts des principaux polluants atmosphériques en Europe et dans les zones maritimes avoisinantes et quelles sont les tendances à cet égard et fournissent les bilans des composés acidifiants présents dans l'air et transportés d'un pays à l'autre.

31. Cinq programmes internationaux concertés d'évaluation et de surveillance des effets de la pollution atmosphérique ont été établis. Ces programmes ont pour objet de rassembler et d'évaluer des données relatives aux effets de la pollution atmosphérique sur les forêts, les cours d'eau et les lacs, les matériaux (y compris ceux des monuments présentant un intérêt culturel ou historique), les cultures et certains écosystèmes en Europe et en Amérique du Nord. Un programme visant à dresser des cartes des niveaux et des charges critiques a également été entrepris. Avec les programmes relatifs aux effets on dispose d'une base scientifique pour examiner de façon suivie l'impact des polluants atmosphériques sur l'environnement et les résultats des mesures prises pour réduire les émissions.

32. Les travaux prévus dans le cadre de la campagne "Efficacité énergétique 2000" lancée à l'échelle de la CEE en 1991, se déroulent conformément aux dispositions du plan du projet. Il s'agit essentiellement de promouvoir le développement des échanges et de la coopération entre les Etats participants dans le domaine des techniques à haut rendement énergétique utilisées de façon écologiquement rationnelle et l'amélioration des méthodes de gestion correspondantes. Pour atteindre cet objectif, le projet est censé aboutir aux résultats suivants : renforcement des contacts entre hommes d'affaires, responsables du commerce extérieur, banquiers,

fonctionnaires gouvernementaux, responsables des programmes d'économies d'énergie au niveau national et dans les villes et ingénieurs; recensement des personnes compétentes dans les entreprises, les banques et les services administratifs concernés; échange d'informations sur les instruments juridiques, les dons, les subventions, les programmes de prêts, l'étiquetage énergétique et les normes techniques; recensement des techniques, produits et services susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'efficacité énergétique, à la lutte antipollution et à la réduction de la pollution, qui intéressent particulièrement les Etats Membres de la CEE/ONU en transition ou en développement sur le plan économique; création de zones de démonstration de l'efficacité énergétique; analyses visant à mettre en évidence les méthodes de gestion et les techniques à haut rendement énergétique essentielles et à déterminer l'impact qu'elles pourraient avoir sur les économies d'énergie et la qualité de l'environnement dans les pays membres de la CEE/ONU en transition ou en développement sur le plan économique.

33. Des colloques ont été organisés sur différents thèmes : incidences à long terme de l'amélioration de l'efficacité énergétique, utilisation optimale des ressources énergétiques primaires dans la consommation finale de chaleur et utilisation rationnelle de l'électricité. Un certain nombre de projets ont été entrepris dans le secteur du charbon et dans celui de l'électricité en vue d'atténuer la pollution atmosphérique causée par les installations de production d'énergie (sources fixes) qui sont responsables d'une grande partie des émissions de SO₂ et de NO_x. Dans ce contexte un nouveau programme consacré aux techniques d'utilisation du charbon non polluantes a été mis sur pied.

34. Un certain nombre de recommandations ont été adoptées au sujet des règlements et des normes de sécurité et de consommation concernant l'utilisation du gaz de pétrole liquéfié comme carburant de remplacement.

35. Mesures pratiques :

a) Mettre au point un protocole prévoyant de nouvelles réductions des émissions de soufre au-delà de 1993;

b) Négocier des réductions des émissions nationales d'oxydes d'azote, de métaux lourds et de composés organiques volatils (COV);

c) Etayer les informations sur les émissions de polluants organiques persistants et de métaux lourds, sur leur transport et leurs effets et sur les possibilités de réduction correspondantes afin de disposer d'une base pour l'élaboration d'éventuels protocoles;

d) Etendre le réseau et développer davantage les activités de surveillance menées dans le cadre de l'EMEP;

e) Déterminer les niveaux et les charges critiques de pollution en accordant une attention particulière aux effets directs des concentrations atmosphériques de SO₂, NO_x et O₃ et aux effets indirects, sur la longue période, des retombées de composés du soufre et des composés azotés;

- f) Etablir, en collaboration avec la Commission des Communautés européennes (CORINAIR) un guide des inventaires d'émissions sur la base de données de meilleure qualité et au moyen de méthodes harmonisées;
- g) Apporter une contribution substantielle aux travaux concernant la Charte européenne de l'énergie, et notamment son Protocole sur l'efficacité énergétique et la protection de l'environnement;
- h) Elargir la portée du projet "Efficacité énergétique 2000", conformément à la Déclaration ministérielle de Lucerne, afin de mettre en évidence l'importance des mesures d'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et de substances acidifiantes;
- i) Créer des zones de démonstration de l'efficacité énergétique pour stimuler les projets et les initiatives visant à améliorer l'efficacité énergétique conformément aux principes de l'économie de marché et reprendre au niveau national les mesures qui ont fait la preuve de leur efficacité sur une petite échelle;
- j) Aider les pays en transition à mettre au point des politiques des programmes et des stratégies à long terme pour moderniser les centrales thermiques à combustibles fossiles et construire des centrales électriques écologiques, afin de prévenir, de réduire et de maîtriser les émissions de polluants;
- k) Mettre au point des politiques et des programmes pour atténuer les émissions de méthane résultant des opérations d'extraction du charbon afin d'essayer de réduire l'effet de serre;
- l) Elaborer des stratégies d'utilisation durable de l'énergie visant à assurer dans les pays membres une utilisation finale sûre, rationnelle et écologique de l'énergie en prenant en considération aussi bien le secteur de la production d'électricité que les industries charbonnières et l'industrie gazière;
- m) Promouvoir l'application de systèmes d'étiquetage énergétique et la conclusion d'accords volontaires ou l'adoption de normes obligatoires, selon le cas, pour les produits et les procédés en vue de réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments et d'améliorer le rendement énergétique des appareils;
- n) Elaborer un manuel sur l'utilisation du gaz naturel comprimé et du gaz de pétrole liquéfié comme carburants automobiles en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- o) Achever l'étude de faisabilité concernant l'organisation d'une conférence régionale sur les transports et l'environnement en 1996.

GESTION DES RESSOURCES EN EAU

36. Dans la région de la CEE/ONU, le développement industriel rapide et la modification des pratiques agricoles ont entraîné, simultanément, l'accroissement de la demande d'eau douce et l'aggravation de la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines, y compris des eaux transfrontières. Evoluant en fonction des besoins et des priorités de la région, les activités de la CEE/ONU dans le domaine de la gestion de l'eau ont été centrées sur l'élaboration d'instruments et de stratégies d'ensemble visant à assurer une gestion intégrée tant des eaux souterraines que des eaux de surface envisagée du point de vue qualitatif et quantitatif

et ont débouché sur l'adoption de déclarations de principes et de recommandations générales portant notamment sur la planification et l'utilisation rationnelle des ressources en eau, les instruments économiques, la gestion de l'eau dans l'industrie et dans l'agriculture, l'alimentation en eau potable, les systèmes d'élimination des effluents et l'épuration des eaux usées, la gestion de l'eau envisagée dans l'optique de l'écosystème, les critères et les objectifs relatifs à la qualité de l'eau et la gestion des eaux souterraines.

37. A partir de la fin des années 70, on s'est tout particulièrement attaché à développer la prévention de la pollution des eaux transfrontières et la lutte contre ce type de pollution. Des négociations intensives ont débouché sur l'adoption de décisions de principe concernant la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et du Code de conduite relatif à la pollution accidentelle des eaux intérieures transfrontières, la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eaux transfrontières et des lacs internationaux, signée en 1992, marquant la dernière étape de ce processus.

38. La Convention vise à promouvoir le renforcement des mesures nationales et internationales afin d'assurer la protection et une gestion écologiquement rationnelle des eaux transfrontières, qu'elles soient superficielles ou souterraines, et notamment de réduire la pollution des eaux de sources fixes ou diffuses, en particulier celle causée par les substances dangereuses. Elle prévoit que les principes directeurs à suivre pour mettre en oeuvre ces mesures sont le principe de précaution et le principe pollueur/payeur de même que le principe selon lequel les ressources en eau doivent être gérées de manière à répondre aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire leurs propres besoins. La Convention vise à promouvoir également l'élaboration d'accords bilatéraux et multilatéraux entre les pays riverains des mêmes eaux transfrontières et d'en accroître l'efficacité.

39. Des principes directeurs détaillés ont été adoptés pour faciliter la mise en pratique de l'approche écosystémique de la gestion courante de l'eau. Cette approche - qui consiste à envisager, planifier et gérer les différentes composantes des écosystèmes comme un tout et à promouvoir leur durabilité ainsi que celle de l'ensemble du milieu dans une optique globale - offre un cadre pour définir des stratégies intégrées axées sur les écosystèmes, englobant l'utilisation rationnelle de l'eau, la prévention, la maîtrise et la réduction de la pollution de l'eau, la préservation des communautés biotiques et des qualités esthétiques et la protection des habitats naturels sur le littoral, dans les marais et les zones humides et pour assurer aux populations vivant dans les bassins hydrographiques de meilleures conditions sanitaires et un bien-être plus grand.

40. Parmi les travaux consacrés aux aspects sectoriels de la gestion de l'eau, on peut mentionner notamment les études sur l'utilisation rationnelle de l'eau et son traitement dans l'industrie chimique, l'épuration de l'eau provenant des mines à ciel ouvert, les méthodes d'épuration des eaux usées des centrales thermiques, l'état des connaissances et les derniers progrès réalisés dans le domaine de la technologie des membranes appliquée à l'industrie chimique et à d'autres industries, y compris l'épuration des eaux usées, les instruments économiques propres à permettre une utilisation rationnelle de l'eau pour l'irrigation, l'amélioration des pratiques en matière d'irrigation pour préserver les ressources en eau et accroître le rendement des cultures et l'élaboration d'un projet de classification type de la qualité de l'eau. Il a été procédé à une analyse des renseignements relatifs aux mesures techniques et réglementaires appliquées aux opérations d'extraction du charbon à ciel ouvert, aux cokeries et aux centrales électriques afin de prévenir la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines.

41. Mesures pratiques :

- a) Formuler des recommandations générales en vue de la fixation de valeurs limites pour les rejets de polluants;
- b) Etablir des principes directeurs concernant la prévention et la maîtrise de la pollution de l'eau de sources diffuses, y compris les engrais et les pesticides et les écoulements provenant des zones urbaines et industrielles ou résultant des activités de transport;
- c) Dresser la liste des substances dangereuses et la liste des secteurs industriels d'où elles proviennent et élaborer des recommandations en vue de l'application de ces listes sur lesquelles on s'appuiera, le moment venu, pour rédiger un protocole à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eaux transfrontières et des lacs internationaux;
- d) Etablir des principes directeurs pour la surveillance et l'évaluation de l'état des eaux transfrontières dans la région, dans la perspective de l'élaboration d'un protocole à la Convention sur l'harmonisation des systèmes de surveillance;
- e) Mettre à jour la Liste des accords bilatéraux et multilatéraux et des autres arrangements conclus en Europe et en Amérique du Nord au sujet de la protection et de l'utilisation des eaux transfrontières;
- f) Aider, à la demande des Etats riverains, à adapter les accords existants en fonction des obligations énoncées dans la Convention et à élaborer de nouveaux accords;
- g) Définir une approche intégrée à l'égard de la gestion de la demande, des instruments d'attribution des ressources en eau, y compris de la délivrance d'autorisations, du débit minimal acceptable et de la tarification de l'eau.

DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA FORET

42. L'inquiétude qu'inspirent les forêts de la zone tempérée, placées sous la menace de la pollution atmosphérique et des incendies, de même que la prise de conscience de la nécessité de gérer durablement des secteurs autres que celui du bois, notamment en préservant la diversité biologique, en offrant des zones de loisirs et en assurant la protection des sols, font que le développement durable du secteur des forêts et des produits forestiers figure en bonne place au programme de travail de la CEE/ONU qui s'efforce d'analyser et de surveiller la durabilité dans le secteur des forêts depuis les années 50, au moins. En 1993, une conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe a été organisée à Helsinki pour donner suite au niveau régional, aux dispositions pertinentes du programme adopté à l'issue de la CNUED. Les participants à cette conférence ont approuvé des principes généraux pour la gestion durable des forêts en Europe et pour la conservation de la diversité biologique des forêts européennes ainsi que des résolutions concernant l'assistance à fournir aux pays en transition dans le secteur forestier et les changements climatiques. La CEE/ONU a décidé d'entreprendre un examen approfondi de son programme à la lumière des résultats des Conférences de Rio et d'Helsinki.

43. Depuis 1953, la CEE/ONU et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) étudient conjointement, tous les dix ans, les tendances à long terme concernant les ressources forestières

européennes, la demande de produits forestiers et la capacité des forêts de fournir le volume de bois nécessaire. Ces études qui visent à déterminer les perspectives d'évolution dans le secteur des produits forestiers ont permis aux gouvernements de prendre les décisions voulues au niveau national pour assurer la durabilité des forêts et du secteur des produits forestiers, en tenant compte des liens étroits entre le secteur des forêts et les secteurs consommateurs de bois et en envisageant la durabilité sous l'angle social et économique ainsi que sous l'angle écologique.

44. La CEE/ONU, en collaboration étroite avec la FAO, a constitué une vaste base de données pour évaluer la situation en ce qui concerne la durabilité. Des évaluations périodiques des ressources forestières portant non seulement sur la superficie, le régime de propriété et le mode de gestion et sur les paramètres concernant le bois (matériel sur pied, accroissement forestier) mais aussi, de plus en plus, en dépit des difficultés méthodologiques rencontrées, sur les autres fonctions de la forêt, ont été effectuées. La dernière évaluation a été publiée en 1993. Il en ressort que dans la région de la CEE, l'abattage est moins important, généralement beaucoup moins important, que l'accroissement annuel, ce dernier étant par ailleurs en augmentation pour cause de sylviculture plus intensive. Il en résulte une accumulation de matériel sur pied. L'évaluation confirme que la superficie sur laquelle la production de bois revêt une "grande importance" est supérieure à celles sur lesquelles prédominent d'autres emplois de terres boisées (protection de l'environnement, approvisionnement en eau, pâturage, chasse, conservation de la nature, loisirs), encore que l'importance relative de ces derniers soit en augmentation.

45. On a surveillé de façon suivie les menaces qui pèsent sur les forêts, on a évalué l'état des forêts (ces évaluations étant pratiquées sur de grandes superficies ainsi que sur des placettes d'échantillonnage de caractère permanent) et on a rassemblé et diffusé des renseignements sur les incendies de forêt. Des renseignements assez détaillés sur la production et le commerce du bois et des produits forestiers sont publiés à intervalles réguliers afin de fournir les données de base nécessaires pour analyser les tendances. Parallèlement à toutes les activités susmentionnées, on s'emploie en permanence à améliorer la qualité de la base de données, notamment en faisant en sorte que les données reçues soient davantage comparables et aussi complètes que possible.

46. La CEE/ONU s'est employée à rassembler des informations sur un certain nombre de questions importantes qui influenceront sur la durabilité à long terme du secteur, à en étudier l'évolution probable et à élaborer des recommandations à leur sujet. Ces questions sont les suivantes : effets du recyclage, notamment des vieux papiers, sur le secteur, productivité des industries forestières (qui sont l'un des principaux débouchés pour le bois et qui, de ce fait, influent beaucoup sur les possibilités de gestion durable des forêts), utilisation du bois pour la production d'énergie (ce secteur restant, en volume, le premier débouché pour le bois), y compris, éventuellement, en remplacement des combustibles fossiles, problèmes que pose la gestion durable des forêts du fait de leur contamination radioactive (à la suite de la catastrophe de Tchernobyl, 7 millions d'hectares environ ont été gravement contaminés et la forêt constitue l'un des principaux "puits" d'isotopes radioactifs), technologie, gestion et formation forestières, c'est-à-dire la mise en pratique des principes d'une gestion durable des forêts (prévention et maîtrise des incendies de forêts, planification des forêts, utilisation de systèmes informatiques, prévention du tassement des sols provoqué par les engins lourds utilisés pour la récolte, intervention en cas de dégâts forestiers imprévus et graves, etc.).

47. Mesures pratiques 2/ :

- a) Examiner le programme relatif à la foresterie et au bois à la lumière des résultats de la CNUED, en particulier la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, et de la Conférence ministérielle d'Helsinki;
- b) Coopérer avec les pays coprésidant la Conférence d'Helsinki pour surveiller et coordonner l'exécution des activités s'inscrivant dans le prolongement de ladite Conférence et la mise en oeuvre des résolutions relatives à la gestion durable des forêts, à la préservation de la diversité biologique, à l'aide à fournir au secteur forestier dans les pays en transition et aux changements climatiques;
- c) Suivre et analyser l'évolution sur la longue période de la structure de l'offre et de la demande de bois du point de vue du développement durable et publier périodiquement des études sur la question;
- d) Etudier les perspectives d'évolution de l'offre et de la demande de biens (autres que le bois) et de services qu'offre la forêt (diversité biologique, loisirs, protection, paysages, etc.);
- e) Evaluer les ressources forestières des zones tempérée et boréale dans le cadre de l'évaluation des ressources forestières mondiales, en se fondant sur les travaux méthodologiques effectués dans le but de permettre de mieux déterminer dans quelle mesure la forêt est à même d'offrir durablement tous les biens et services - y compris des avantages du point de vue de l'environnement - que l'on attend d'elle;
- f) Elaborer un code de pratique pour une utilisation de la forêt à des fins multiples;
- g) Etudier de façon approfondie le risque que présente, pour la productivité et la stabilité à long terme des sites forestiers, l'emploi d'engins lourds;
- h) Rassembler et diffuser des renseignements et des données d'expérience et élaborer des recommandations sur la prévention et la maîtrise des incendies de forêts, en privilégiant les aspects sociaux et écologiques;
- i) Etudier de façon approfondie les conséquences à long terme sur le secteur, du développement du recyclage et de l'utilisation accrue des vieux papiers;
- j) Aider les pays à gérer de façon durable les forêts contaminées par les radiations.

DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DURABLES

48. Dans un certain nombre de pays de la CEE/ONU, notamment dans les pays en transition, il n'existe pas, au niveau national, de plan directeur cohérent pour l'instauration d'un développement agricole durable. En 1991, la CEE/ONU et la FAO ont créé un groupe de travail des relations entre l'agriculture et l'environnement

(FAO/CEE) pour examiner les questions touchant à la fois à l'environnement et à l'agriculture et promouvoir un développement durable.

49. Des activités de caractère technique, économique et juridique ont été entreprises au sujet de l'utilisation efficace des ressources naturelles et de la protection de l'environnement. Des colloques consacrés à diverses questions relatives aux sols et aux ressources en eau ont été organisés conjointement avec la FAO. Parmi les thèmes traités à l'occasion de ces colloques, on peut mentionner les méthodes et principes d'utilisation des engrais pour préserver la fertilité des sols, réduire autant que possible les effets préjudiciables à l'environnement et assurer une production agricole d'excellente qualité, ainsi que l'amélioration des pratiques en matière d'irrigation pour préserver et protéger les ressources en eau. Les nouvelles techniques propres à permettre de réduire l'utilisation de substances chimiques dans l'agriculture, ainsi que le rôle de la mécanisation dans la protection des sols ont été examinés.

50. Lors de divers colloques portant sur des thèmes plus généraux, comme le Colloque sur l'utilisation des terres agricoles à des fins non alimentaires, et le Colloque sur la qualité des produits dans la filière agro-alimentaire, une place importante a été faite aux aspects environnementaux. On a également étudié la législation et les mesures nécessaires pour régler les problèmes environnementaux imputables aux pratiques agricoles (l'accent étant mis sur les sols, l'air et l'eau), leurs conséquences économiques et leur impact sur la structure agraire.

51. Mesures pratiques 2/ :

a) Procéder à un échange d'informations et de données d'expérience et élaborer des recommandations, des règlements et des principes directeurs à l'intention des pays, notamment des pays en transition, où il n'existe pas de plan directeur cohérent au niveau national pour l'instauration d'un développement agricole durable;

b) Examiner les effets économiques et structurels des mesures visant à modifier l'intensité de l'activité agricole, ainsi que l'impact des facteurs environnementaux, y compris la pollution provoquée par les activités industrielles et les autres activités humaines, sur la quantité et la qualité des productions agricoles, compte tenu des facteurs économiques, réglementaires et institutionnels;

c) Constituer une base de données et établir, à partir des analyses nationales des mesures, recommandations, principes directeurs et codes actuels, des directives régionales concernant les mesures économiques, juridiques, technologiques réglementaires à prendre pour promouvoir une agriculture écologiquement viable et une production alimentaire saine;

d) Promouvoir les meilleures pratiques environnementales en vue de la réduction des apports de nutriments et de substances dangereuses de sources diffuses;

e) Entreprendre une étude approfondie des effets économiques et sociaux de la contamination radioactive des zones agricoles et rurales dans le cadre des activités entreprises à la suite de l'accident de Tchernobyl.

GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES SUBSTANCES CHIMIQUES TOXIQUES

52. L'utilisation des substances chimiques est essentielle pour répondre aux besoins de développement économique. Toutefois, il reste beaucoup à faire pour assurer une gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques. En 1992, une réunion de haut niveau sur la coopération et le développement durables dans l'industrie chimique a été organisée, dans le cadre de la CEE/ONU, en coopération avec le Conseil européen de l'industrie chimique et avec le concours de la Commission des Communautés européennes. Les participants à la Réunion de haut niveau ont proposé des stratégies pour un développement durable de l'industrie chimique dans la région de la CEE/ONU. Leurs conclusions ont été soumises, en tant que contribution régionale, à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. La CEE/ONU participera à la Conférence internationale sur la sécurité chimique (Stockholm, 25-29 avril 1994).

53. En coopération avec l'OCDE, la CEE/ONU a pris des mesures pour étendre à l'ensemble de la région les systèmes et pratiques de gestion sans danger des substances chimiques, établis par l'OCDE à l'intention de ses pays membres. A cet effet une série de recommandations détaillées a été adoptée en vue de l'instauration d'une coopération régionale pour la gestion des substances dangereuses et l'application progressive des Principes relatifs aux bonnes pratiques de laboratoire et des procédures de vérification du respect de ces pratiques, le but étant d'en faciliter la mise en oeuvre notamment par les pays en transition.

54. La CEE/ONU s'est attachée à promouvoir l'adoption d'instruments juridiquement contraignants relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route, chemin de fer et voie navigable intérieure afin d'assurer des conditions de transport sûres et écologiquement rationnelles pour les substances chimiques sans en entraver la circulation dans le cadre du commerce international. La CEE/ONU est chargée en particulier de développer et de mettre à jour les dispositions et instruments internationaux existants, à savoir l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), les prescriptions européennes relatives au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN) et, à la demande du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, des recommandations concernant les règles de base devant régir le transport de ces marchandises au niveau mondial, quel que soit le mode de transport utilisé.

55. La Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels a été adoptée en 1992 a) pour promouvoir une coopération active, directe et pragmatique entre les pays au niveau régional avant, pendant et après les accidents industriels susceptibles d'avoir des effets transfrontières; b) pour encourager la coopération internationale concernant l'assistance mutuelle, la recherche-développement et l'échange d'informations et de techniques dans ce domaine; et c) pour promouvoir non seulement les principes de bon voisinage, de réciprocité, de non-discrimination et de bonne foi mais aussi la participation du public, la prévention, le développement écologiquement rationnel et durable, l'évaluation de l'impact sur l'environnement, la notification immédiate, le règlement pacifique des différends relatifs à l'environnement et la reconnaissance du principe pollueur-payeur en tant que principe général du droit international.

56. Mesures pratiques :

a) Aider les pays, dans le cadre du programme intitulé "Industrie chimique - développement économique et écologique durable (CHEMISEED)", à dépolluer certains sites de production chimique en Europe centrale et orientale;

- b) Entreprendre une étude d'ensemble de la législation applicable à l'industrie chimique dans les pays membres de la CEE/ONU en coopération avec la Communauté européenne;
- c) Fournir des conseils et une assistance pour permettre aux fabricants de produits chimiques d'Europe centrale et orientale de pratiquer une gestion plus écologique et d'obtenir de meilleurs résultats sur le plan de la sécurité et de la qualité;
- d) Faire le point des progrès accomplis dans l'application des décisions et recommandations relatives à l'instauration d'une coopération régionale pour la gestion des substances dangereuses et déterminer ce dont les pays en transition ont besoin pour pouvoir se conformer à ces recommandations;
- e) Poursuivre l'élaboration, dans le cadre des instruments internationaux relatifs au transport des marchandises dangereuses, de dispositions harmonisées concernant l'identification, l'étiquetage et l'emballage des substances chimiques et des marchandises dangereuses, y compris des déchets dangereux, et leurs conditions de transport, y compris les documents d'expédition, ainsi que de dispositions spécifiques relatives à la construction et à l'équipement des moyens de transport et à leur exploitation;
- f) Renforcer la capacité des futures Parties à la Convention de 1992 sur les effets transfrontières des accidents industriels, y compris des pays en transition, de prévenir les accidents industriels et de s'y préparer et d'y faire face et, à cet effet, établir un programme d'assistance à l'intention de ces pays et mettre sur pied un mécanisme de financement cohérent pour l'application de ce programme;
- g) Constituer des réseaux internationaux de centres et de mécanismes s'occupant des accidents industriels, de la formation et des exercices d'alerte en vue du renforcement des capacités et désigner des points de contact aux fins de la notification et de l'assistance mutuelle en cas d'accident industriel ou de menace imminente d'accident industriel.

ECHANGE DE TECHNIQUES ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLES

57. Les techniques écologiquement rationnelles constituent un élément clé pour la protection de l'environnement car elles sont moins polluantes que celles auxquelles elles se sont substituées et permettent d'utiliser des ressources de façon plus durable et de recycler une plus grande partie des sous-produits, résidus et déchets résultant de leur application.

58. Un manuel sur les techniques à haut rendement énergétique dans cinq secteurs consommateurs d'énergie a été établi avec des éléments fournis par 16 pays d'Europe orientale et d'Europe occidentale. Cette tâche a été menée en étroite collaboration avec le programme régional sur les économies d'énergie dans l'industrie de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), qui communique les résultats obtenus aux pays en développement.

59. On s'est beaucoup intéressé aux énergies nouvelles et renouvelables en vue d'en accélérer l'utilisation et ainsi d'économiser les sources d'énergie non renouvelables et de permettre aux générations futures d'assurer leur approvisionnement énergétique. Des séminaires ont été organisés sur la coopération aux fins de

l'établissement de prévisions concernant les techniques dans le domaine de l'énergie solaire, sur les techniques relatives aux nouvelles sources d'énergie, y compris l'énergie solaire, éolienne et géothermique, sur l'utilisation de l'énergie géothermique pour la production d'électricité et le chauffage et sur la situation actuelle et les perspectives d'évolution dans le domaine des énergies nouvelles et renouvelables dans la région de la CEE/ONU. Parmi les sujets traités à l'occasion de ces séminaires on peut mentionner : les énergies nouvelles et renouvelables dans les politiques énergétiques et les bilans énergétiques nationaux, l'utilité et la compétitivité des énergies nouvelles et renouvelables, les activités de recherche-développement au niveau national et la coopération internationale y compris la coopération Est-Ouest dans le domaine des énergies nouvelles et renouvelables.

60. Un mécanisme a été mis en place pour procéder à l'échange d'informations sur les techniques non polluantes dans les centrales thermiques, leur efficacité technique, les aspects économiques de la question, et l'expérience acquise en ce qui concerne la mesure et la surveillance des effets sur l'environnement des centrales électriques et sur les incidences des changements climatiques dus aux émissions de CO₂ sur l'offre et la demande d'électricité. Des renseignements et données d'expérience ont également été échangés sur les mesures d'économie de gaz, l'utilisation de pompes à chaleur fonctionnant au gaz, le rendement des appareils fonctionnant au gaz, l'utilisation de carburants gazeux dans les véhicules à moteur, la gazéification des combustibles solides et l'utilisation rationnelle des ressources énergétiques. Des colloques ont été organisés sur les nouvelles techniques d'utilisation du charbon et la modernisation des centrales électriques à combustible fossile dans les pays d'Europe centrale et orientale et sur l'utilisation de combustibles solides pauvres moins polluants. On est en train de mettre la dernière main à une étude sur les mesures propres à permettre d'accroître l'efficacité et d'améliorer le fonctionnement des réseaux de gazoducs en Europe centrale et orientale, étude qui vise à déterminer dans quelle mesure il serait possible d'améliorer la sécurité et de réduire les conséquences néfastes pour l'environnement (réduction des émissions de méthane dans l'atmosphère, etc.).

61. Mesures pratiques :

- a) Evaluer les progrès réalisés dans l'application des techniques de lutte contre les polluants acides (SO₂, NO_x et NH₃) et les COV et faire le point des techniques concernant les métaux lourds et les polluants organiques persistants en vue de l'élaboration d'accords relatifs à la réduction des émissions;
- b) Mettre au point un programme pour aider les pays en transition à appliquer des techniques d'utilisation du charbon moins polluantes aux fins de la production d'électricité;
- c) Etablir un programme incitatif pour promouvoir la mise au point et l'application, dans le secteur domestique et dans l'agriculture, de techniques de combustion moins polluantes, utilisables sur une petite échelle;
- d) Elaborer des procédures pour créer des conditions plus favorables à l'échange de techniques permettant de prévenir les accidents industriels et leurs effets sur l'environnement, de s'y préparer et d'y faire face;

- e) Etudier l'utilisation complexe de matières premières dans l'industrie chimique grâce à l'application de techniques de transformation perfectionnées écologiquement rationnelles et élaborer des recommandations à cet effet;
- f) Etudier la possibilité de mettre sur pied un programme relatif aux énergies nouvelles et renouvelables;
- g) Diffuser des informations sur les systèmes d'incitations mis en place dans les pays membres pour encourager l'utilisation des énergies renouvelables, promouvoir leur inclusion dans les politiques et stratégies nationales de l'énergie et aider les pays en transition à tirer parti des équipements et techniques mis au point dans le domaine des énergies nouvelles et renouvelables;
- h) Echanger des renseignements sur les applications des énergies renouvelables qui ont été couronnées de succès en mettant l'accent notamment sur les systèmes solaires thermiques, les systèmes photovoltaïques et les systèmes hybrides faisant appel aux énergies renouvelables pour la production d'électricité et élaborer un programme d'action concernant l'énergie solaire à l'intention des pays d'Europe centrale et orientale ainsi que des pays de la région méditerranéenne et de la mer Noire;
- i) Promouvoir l'échange de techniques et de procédés écologiquement rationnels dans la sidérurgie;
- j) Mettre à jour périodiquement un répertoire des directives relatives à la sécurité dans le domaine de la biotechnologie, y compris des lois et règlements en vigueur et des données d'expérience acquises au niveau national dans ce domaine.

RENFORCEMENT DU ROLE DES PRINCIPAUX GROUPES ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

62. Pour pouvoir appliquer efficacement les politiques et les mécanismes arrêtés par les gouvernements en vue de l'instauration d'un développement durable et atteindre les objectifs qu'ils ont fixés à cet égard, il faut obtenir l'adhésion et la participation active de tous les groupes sociaux. Il faut plus précisément - c'est même l'une des conditions préalables essentielles à l'instauration d'un développement durable - que le public soit largement associé au processus décisionnel. L'action menée pour promouvoir cette participation a pris deux formes : participation de représentants des principaux groupes aux réunions de la CEE/ONU et mesures visant à encourager leur participation au processus décisionnel dans le contexte de l'application des instruments juridiquement contraignants.

63. Les principaux groupes non gouvernementaux ont été associés à la préparation et à l'organisation de la Conférence régionale de Bergen de 1990. La Conférence a été précédée de quatre ateliers préparatoires qui ont porté sur les thèmes suivants : sensibilisation et participation du public; activité industrielle durable; utilisation durable de l'énergie et aspects économiques d'un développement durable. Des délégations pluridisciplinaires des pays membres de la CEE/ONU ont participé à la Conférence ainsi que des représentants de groupes non gouvernementaux y compris d'organisations bénévoles. Des représentants de l'industrie, des milieux scientifiques, des syndicats et des mouvements de jeunesse ont pris une part active à l'élaboration du programme d'action commun dans lequel ont été proposées un certain nombre de grandes orientations et de mesures concrètes.

64. Les instruments juridiquement contraignants établis sous l'égide de la CEE/ONU contiennent des dispositions détaillées prévoyant la participation du public à la prise de décisions concernant l'environnement tant au niveau national qu'au niveau transfrontière. En application de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE), par exemple, les Parties seront tenues d'établir une procédure d'EIE qui permette la participation du public. Les Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux devront faire en sorte que le public ait accès aux informations concernant les objectifs de qualité de l'eau, les conditions d'octroi des autorisations, les résultats des activités de surveillance et d'évaluation et les résultats des mesures prises pour s'assurer du respect des objectifs de la qualité de l'eau ou des conditions d'octroi des autorisations. Les Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels devront veiller à ce que, dans les zones susceptibles d'être touchées par un accident industriel, le public, c'est-à-dire non seulement le public du pays dans lequel se déroule l'activité mais aussi le public des autres pays susceptibles d'être touchés, obtiennent les informations visées dans la Convention. Ces dispositions pourront servir de modèles pour l'élaboration de nouveaux instruments juridiques internationaux relatifs à l'environnement.

65. Mesures pratiques :

a) Mettre en place et renforcer le cadre juridique et administratif nécessaire aux fins de l'application des dispositions relatives à la participation du public contenues dans les instruments juridiquement contraignants adoptés dans le cadre de la CEE/ONU;

b) Examiner en détail la question des droits et obligations en matière d'environnement à la lumière des résultats de la Conférence des Nations Unies de 1992 sur l'environnement et le développement et, dans ce contexte, faire un premier bilan de l'application, par les pays membres, du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et voir dans quels domaines une action concertée pourrait être entreprise;

c) Créer un organe composé de représentants des gouvernements, du monde des affaires et de l'industrie pour promouvoir le dialogue en vue de l'instauration d'un développement durable;

d) Associer les organisations du secteur privé aux activités de la CEE/ONU à la lumière de la Déclaration ministérielle de Lucerne;

e) Aider les pays à promouvoir la participation du public à la prise de décisions concernant le développement durable dans le cadre de la restructuration et de la privatisation des grandes entreprises d'Etat en Europe centrale et orientale, notamment dans la sidérurgie et dans les industries mécaniques et dans le secteur de l'énergie électrique, ainsi que de la réforme structurelle et de la modification du régime de propriété dans les industries chimique et sidérurgique des pays d'Europe centrale et orientale;

f) Promouvoir les principes de la gestion décentralisée et de la démocratie participative au niveau national en assurant la participation des collectivités locales, des municipalités et des provinces et, surtout, des principaux groupes de la population, notamment des femmes.

INSTRUMENTS ET MECANISMES JURIDIQUES INTERNATIONAUX

66. Au cours des 15 dernières années, dix instruments internationaux juridiquement contraignants relatifs à la pollution atmosphérique, à l'évaluation de l'impact sur l'environnement, au transport des marchandises dangereuses, aux accidents industriels et aux eaux transfrontières ont été élaborés dans le cadre de la CEE/ONU. L'importance de ces instruments juridiques qui sont très utiles pour promouvoir une coopération internationale dynamique, directe et pragmatique au niveau régional s'est accrue avec l'augmentation du nombre de membres de la CEE/ONU et donc, l'accroissement des risques de problèmes environnementaux transfrontières. Ces conventions sont des instruments concrets et efficaces pour faire disparaître la ligne de démarcation qui, auparavant, séparait l'Est de l'Ouest et pour intégrer les pays en transition sur le plan économique dans un espace juridique et économique paneuropéen.

67. Mesures pratiques :

a) Encourager les gouvernements à prendre des mesures pour ratifier ces instruments ou y adhérer et aider les pays en transition non seulement à appliquer au plan interne les accords internationaux mais aussi à participer activement à la coopération prévue dans le cadre des conventions et à la négociation de nouveaux accords;

b) Aider les pays à se doter des structures juridiques et administratives nécessaires, y compris de mécanismes pour assurer l'application des instruments juridiques internationaux et les faire respecter, notamment en entreprenant ou en poursuivant l'élaboration de principes directeurs, en aidant les pays, à leur demande, à rédiger des textes législatifs, en organisant l'échange d'experts juridiques et techniques, et en encourageant la diffusion librement consentie de renseignements pertinents relatifs à l'application;

c) Aider les pays à surveiller efficacement et à améliorer l'application et le respect des instruments juridiques internationaux dans le domaine de l'environnement;

d) Elaborer, à l'intention des Parties aux conventions relatives à l'environnement dans la région de la CEE/ONU des principes directeurs au sujet des mesures à prendre en cas de non-respect;

e) Etudier comment concevoir la responsabilité et l'obligation de réparer en cas d'effets préjudiciables sur l'environnement au-delà de la juridiction nationale;

f) Mettre au point des méthodes pour élargir la gamme et accroître l'efficacité des techniques actuelles de prévention et de règlement des différends, en tenant compte notamment de l'expérience acquise à cet égard dans le cadre des accords, institutions ou instruments internationaux existants et des mécanismes d'application qu'ils prévoient, comme les procédures pour prévenir et régler les différends.

INFORMATION POUR LA PRISE DE DECISIONS

68. S'il existe un grand nombre de données, les différences observées entre les pays membres de la CEE/ONU pour ce qui est de la disponibilité, de la qualité, de la cohérence, de la normalisation et de l'accessibilité de ces données se sont accrues, réduisant sensiblement la capacité des pays de prendre des décisions solidement étayées au sujet de l'environnement et du développement. La CEE/ONU a commencé à envisager de participer à l'élaboration de statistiques de l'environnement il y a 20 ans. Une série de classifications statistiques dans les principaux domaines de préoccupation liés à l'environnement a été adoptée.

La publication du recueil expérimental en août 1987 a marqué l'aboutissement d'un cycle complet de travaux statistiques, débouchant sur la création d'un service international de données sur l'environnement. Les travaux consacrés aux classifications et méthodologies statistiques se sont poursuivis avec la publication, récemment, d'un volume intitulé "Reading in International Environment Statistics".

69. La pièce maîtresse du Service international de données sur l'environnement est une base de données informatisée qui utilise les classifications statistiques mises au point et est régulièrement mise à jour. La publication des recueils de statistiques de l'environnement de la CEE/ONU est à mettre à l'actif de ce Service. Il est à noter que le Service international de données sur l'environnement est également sollicité dans le cadre de la coopération instaurée entre la CEE/ONU et la Communauté européenne aux fins de l'établissement du rapport paneuropéen sur l'état de l'environnement intitulé "L'environnement en Europe en 1993". Un manuel d'utilisation de la base de données a déjà été publié.

70. Des séminaires sur les normes internationales relatives à la protection de l'environnement et à l'efficacité énergétique ont été organisés afin de déceler les lacunes que peuvent présenter les normes internationales en vigueur dans ces domaines, promouvoir des travaux pour les combler et prévenir la création de nouveaux obstacles au commerce.

71. Mesures pratiques :

a) Définir des règles statistiques minimales pour les études internationales consacrées à l'environnement et mettre au point des classifications régionales types destinées à être utilisées dans le domaine des statistiques de l'environnement;

b) Etablir un recueil commun CEE/EUROSTAT/OCDE/OMS-EURO de statistiques de l'environnement pour compléter le rapport paneuropéen sur l'état de l'environnement;

c) Etablir une monographie statistique sur les incidences des transports routiers sur l'environnement;

d) Maintenir le Service international de données sur l'environnement et le développer;

e) Entreprendre une étude pilote en vue de l'établissement d'un cadre conceptuel pour la comptabilité de l'environnement sur la base de travaux de recherche consacrés aux aspects théoriques de la comptabilité du patrimoine ou des ressources;

f) Elaborer une classification statistique type de la qualité écologique de l'eau de mer et une classification statistique type des rejets de polluants dans l'eau ou de tous les éléments qui perturbent les écosystèmes aquatiques, ainsi que les concepts, définitions et outils statistiques correspondants qui sont nécessaires aux fins de la gestion de l'eau;

g) Mettre au point, en coopération avec EUROSTAT, une classification statistique internationale unique des déchets et des outils conceptuels et méthodologiques pour améliorer les statistiques relatives aux déchets et au recyclage, y compris leur comparabilité au niveau international;

- h) Jeter les bases d'un système de statistiques agricoles et de comptes de l'agriculture, dans le contexte d'un programme commun CEE/FAO/OCDE/EUROSTAT d'aide aux pays en transition;
- i) Elaborer les concepts, définitions et nomenclatures statistiques nécessaires dans d'autres domaines d'information concernant l'environnement, notamment l'utilisation des sols, la faune et la flore, les habitats et les substances chimiques et l'environnement;
- j) Mettre à jour la liste CEE/ONU des secteurs appelant une normalisation, eu égard notamment aux nouvelles normes de protection de l'environnement et étudier la possibilité de créer une base de données sur les lois et règlements relatifs à l'efficacité énergétique.

* * *

72. Comme il ressort de ce qui précède, l'action menée par la CEE/ONU pour promouvoir le développement durable est en train de prendre de multiples formes et touche de nombreux secteurs. Les dispositions de la plupart des chapitres du programme Action 21 ont été mises en oeuvre dans le cadre de projets de la CEE/ONU exécutés sous l'égide des Organes subsidiaires principaux. Conformément au plan d'action qui vient d'être exposé, la CEE/ONU orchestrera, comme le prévoit le programme Action 21, la coordination des activités menées aux niveaux régional et sous-régional par les organes sectoriels et les autres organes de l'Organisation des Nations Unies et continuera de promouvoir le renforcement des capacités régionales et sous-régionales, la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques de développement, la coopération régionale et sous-régionale aux fins du règlement des questions transfrontières relatives au développement durable et d'aider les pays à instaurer un développement durable.

Notes

1/ Les 54 pays membres au 31 janvier 1994 sont les suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Yougoslavie.

2/ En étroite collaboration avec la FAO.
